



Mairie d'Asnans-Beauvoisin

Conseil Municipal du 08 Septembre 2023

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **19h00** sous la présidence de Mr **Éric FLUCHON**, Maire.

Membres présents : Mr FLUCHON Éric, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTARD Philippe, Mme PILARD Christelle, Mr SCORTEGAGNA Cyrille, Mme Céline DELAITRE, Mme HENGUELY Sylvanie, Mr Cédric PRAVAZ, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PICARD Sylviane

Excusé : Mr PEREIRA Christophe donne pouvoir à Mr Cédric PRAVAZ

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 09 Juin 2023 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

1. **Déploiement vidéoprotection Asnans-Beauvoisin :**

Invité : Adjudant de gendarmerie de Chaussin

Mr l'Adjudant présente au Conseil Municipal l'avantage de s'équiper de vidéoprotection sur la voie publique et abords des bâtiments publics, PRECISE, que seules les personnes habilitées pourront accéder au local vidéo : la ou les personnes chargées de la maintenance des appareils et la gendarmerie sous- réquisition, le maire et un adjoint. La vidéo protection n'est pas une vidéo de surveillance.

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise Lease Protect ce dernier concerne 8 caméras, réparties sur : Mairie / Route de Lons/ Rte de Beauvoisin / Place du 8 mai/atelier communal.
DECIDE de se renseigner pour d'éventuelles subventions
DECIDE de revoir le nombre de caméras et le lieu de leur pose
DECIDE de reporter ultérieurement la décision
- ✓ AUTORISE Mr le maire à signer tout document s'y rattachant

2. **Feux signalisations (comportementaux) :**

Le Conseil Municipal :

- DIT que suite à de nombreuses réclamations de riverains et compte tenu de la vitesse observé dans la traversée d'agglomération sur la RD468, sachant que le carrefour entre la RD 468 (Route de Lons) et les rues Lenoir et du 19 Mars 1962 est particulièrement emprunté par des piétons (notamment des jeunes se déplaçant en direction de l'arrêt de car scolaire situé Place du 8 Mai),

- SUITE à ces remarques, une réunion avec les services de la Préfecture et de la DDT a eu lieu sur place afin de décider l'emplacement éventuel de futurs feux comportementaux
- DIT que deux feux tricolores seraient judicieux pour faire ralentir les véhicules,
- PRECISE qu'une demande de subvention sera demandé
- PREND connaissance du devis de l'entreprise Worldlas Signalisation pour deux feux pédagogiques piloté par un capteur doppler pour la somme de 10 515.01 € HT
- DECIDE à l'unanimité de valider
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

3. Vornes – Contrat assainissement :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de l'assainissement pour le bâtiment de Vornes, un suivi est nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement et éviter des désagréments. Les visites d'entretien comprennent :
 - Vérification du non bouchage de l'aérateur de filtre,
 - Mesure des boues,
 - Contrôle du niveau des flottants dans la fosse,
 - Inspection générale,
 - Inspection du filtre compact organique, des composants interne et test de bon fonctionnement,
 - Nettoyage du préfiltre PF17,
 - Scarification du média filtrant,
 - Nettoyage du système de distribution,
 - Vérification de poste de relevage,
 - Bon verrouillage des couvercles,
 - Assistance téléphonique.
- ✓ PREND connaissance du devis pour la somme de 144.89 € TTC/an
- ✓ DECIDE à l'unanimité de renouveler le contrat
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

4. Epage Seille et affluents :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance qu'au sein du bassin versant de la Seille, une réflexion avait été lancée par les collectivités en 2018 afin de formuler des propositions de gouvernance et définir les modalités techniques, financières et juridiques d'exercice futur de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Ce travail collaboratif a permis la création d'un syndicat mixte fermé labellisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le 5 juillet 2022.
- ✓ PREND connaissance du courriel de EPAGE Seille et Affluents concernant la nomination d'un référent communal s'intéressant à la thématique des milieux aquatiques.
- ✓ DIT que la commune n'étant concerné que par très peu de berge, et en limite communale,
- ✓ DECIDE à l'unanimité de ne pas nommer de référent
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant

5. SIDEC : renouvellement service e-lum

M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2098 du SIDEC du 28 novembre 2020,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine éclairage public de la collectivité.

EXPOSE

Que le SIDEC propose à la collectivité la mise en oeuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les

installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons Juste le Jura ».

Ce service technique, baptisée e-lum ®, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la Collectivité et le SIDEC.

Que la contribution d'adhésion pour ce Service est fixée à 18 Euros par an et par point lumineux pour l'année 2023 et sera revue chaque début d'année civile.

Que ce coût forfaitaire au point lumineux, sera modulé en fonction de l'Empreinte Nocturne de la Commune, avec un

seuil bas fixé à 16,56 Euros par point suivant la formule suivante :

Adhésion [année n] = 18 x (1-0.08 x ((empreinte nocturne [année n-1]-10) /10))

Que cette modulation s'appliquant seulement aux communes ayant une note supérieure à 10/20.

PRECISE que cette contribution ne comprend pas les prestations de remplacement des luminaires et des coffrets

d'Eclairage ni les interventions sur d'autres Eclairages Extérieurs. Cependant, ces prestations pourront être confiées

au SIDEC via une convention de mandat spécifique.

PROPOSE

L'adhésion à la Charte « Eclairons juste le Jura » et au Service e-lum.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

Article 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la Charte «Eclairons juste le Jura» proposée par le SIDEC,

Article 2 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité au Service e-lum ® proposé par le SIDEC,

Article 3 : SOLLICITE les prestations associées au Service e-lum ®,

Article 4 : APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle,

Article 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2023,

Article 6 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Service e-lum ® et tous les documents

relatifs à cette affaire.

6. Affouages 2023/2024

Le Conseil Municipal :

- DECIDE comme les années précédentes de délimiter quelques lots de bois communaux, la Commission des bois délimitera ces lots, ceux-ci seront attribués par tirage au sort.
- Le prix de vente en est fixé à 8 euros le stère pour cet hiver 2023-2024.
- Tout bois non façonné ou en cours, devient propriété de la commune après le 31 mars 2024. Le bois cubé devra être sorti le 31 mai 2024 au plus tard.
- Le produit de la vente sera encaissé par le Receveur Municipal et budgétisé en 2024, sur le compte 7025, taxe d'affouage.
- Les inscriptions seront reçues du lundi 02 au vendredi 20 octobre 2023 à 11h00 en Mairie ; le tirage au sort se fera le samedi 21 octobre à 11h00.
- Toute inscription après cette date sera refusée. Les inscriptions effectuées par un tiers ou par téléphone ne seront pas prises en compte.

- La Mairie autorise les attributaires des lots de bois, à brûler sur place les branchages, petits bois, pour laisser les lieux propres (éviter produits polluants : huile de vidange, pneus...) ; attention, pas de branches dans les fossés.
- Les souches doivent être coupées au plus près du sol et obligation de laisser le terrain en parfait état de propreté y compris les déchets divers (bidons, canettes, etc ...)
- Un règlement est établi par la Commission des Bois. Les personnes qui ne respecteront pas les consignes, n'auront pas de lot l'année suivante.
- DECIDE à l'unanimité de valider le présent règlement.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

7. Locations communales

Le Conseil municipal :

PREND connaissance du départ de Mr MASUEZ Olivier au 05 Décembre 2023 (courrier reçu en recommandé, le 05 septembre 2023).

DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux de l'appartement,

AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant

Le conseil municipal dit qu'une visite sera nécessaire pour un rafraichissement de l'appartement ; des devis seront demandés. Pour les prochains locataires dans le contrat le risque de nuisance devra être mentionné du fait de la salle des fêtes au rez de chaussée. Voir également pour mettre un spot de détecteur de présence et un parking pour la salle.

8. Auto-école

Le Conseil Municipal :

PREND connaissance du départ au 31 Juillet 2023 au soir du locataire : Auto-école S-PASS Conduite, représentée par Mme COURSILLY Fabienne du local n° 09 situé au 4 Place du 8 Mai – Asnans-Beauvoisin

DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux du local,

AUTORISE Mr le Maire à signer tous document s'y rattachant.

PREND connaissance de l'arrivée d'un locataire : MG Auto-école représenté par Mr GUINEBAULT Mickaël au 1^{er} septembre 2023,

DIT que le montant de la caution sera de 300 € TTC,

DIT que le loyer sera de 300 € HT, sans les charges,

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rattachant.

9. Heures complémentaires et supplémentaires

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer la bonne marche des services municipaux, il est parfois nécessaire d'avoir recours aux heures complémentaires pour rémunérer les agents sollicités au-delà de leur horaire normal et demande au Conseil de se prononcer sur cette mesure.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Considérant que certains agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie B et C peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service,
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, aux taux fixés par ce décret.
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.
- Elles seront rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004.
- Considérant que les agents titulaires et non titulaires à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires, en raison des nécessités de service, en plus de leur temps de travail,
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement d'un temps complet (les heures effectuées au-delà du temps complet relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Elles seront rémunérées sur la base du traitement indiciaire de l'agent.
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- AUTORISE le paiement des heures supplémentaires tel que défini ci-dessus pour les agents titulaires et non titulaires à temps complet et partiel et le paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

10. Délégations signatures :

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dépenses et devis suivantes :

🔧 Devis de l'entreprise MELINE concernant la modification de l'armoire électrique pour le passage en monophasé, pour le local des infirmières, pour la somme de 1 294.91 € HT ;
 Local Auto-école : Modification électrique avec alimentation en 16² jusqu'au nouveau compteur, devis entreprise MELINE pour la somme de 1474.21 € HT ;
 Local Atelier COS'MO, Mise aux normes des 2 pièces avec pose d'un tableau de protection et alimentation en 16², devis entreprise MELINE pour la somme de 3083.06 € HT

🔧 Devis de l'entreprise SO PUB pour la mise en place de lettres : « SALLE DES FÊTES » sur le fronton de ladite salle, pour la somme de 900 € HT.

Le Conseil Municipal VALIDE à l'unanimité les devis et AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28

Asnans-Beauvoisin, le 08 Septembre 2023

Le Maire
Éric FLUCHON




La secrétaire de séance
Christelle PILARD



